

LAPOUTROIE

68650



ARRETE 2026_98

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **Vu** la demande déposée par M. Antoine TRISTRAM, vice-président de l'association « Lac Blanc ski nordique » sollicitant l'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'un ski&run le dimanche 6 septembre 2026 à LAPOUTROIE (68650),
- **Considérant** qu'il importe de faciliter le déroulement de la manifestation décrite à l'article 1, en interdisant le stationnement et la circulation, rue de l'église et la section du lieu-dit « La Goutte » jusqu'au parking de la tour du Faudé,

ARRETE

Art.1° : L'association « Lac Blanc ski nordique » organise un ski & run le dimanche 6 septembre 2026 de 9h à 10h empruntant le haut de la rue de l'église (à partir du n°17) jusqu'au parking de la tour du Faudé, selon le plan annexé au présent arrêté.

Art.2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 6 septembre 2026 de 9h à 10h, sur les voies suivantes :

- Du n°17 au n°36 rue de l'église,
- Chemin rural dit de « La Goutte » depuis la rue de l'église (n°36) jusqu'au Col de Bermont
- Chemin rural qui mène au parking de la tour du Faudé depuis le Col de Bermont

Art.3 : Il sera porté un soin tout particulier à la conservation du domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Art.4 : La signalisation résultant des restrictions de stationnement et de circulation exposées à l'article 2 sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par la commune.

Art.5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.6° : Le vice-président de l'association «ski&run», le responsable des services techniques, la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, la Brigade Verte, sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 21 août 2026

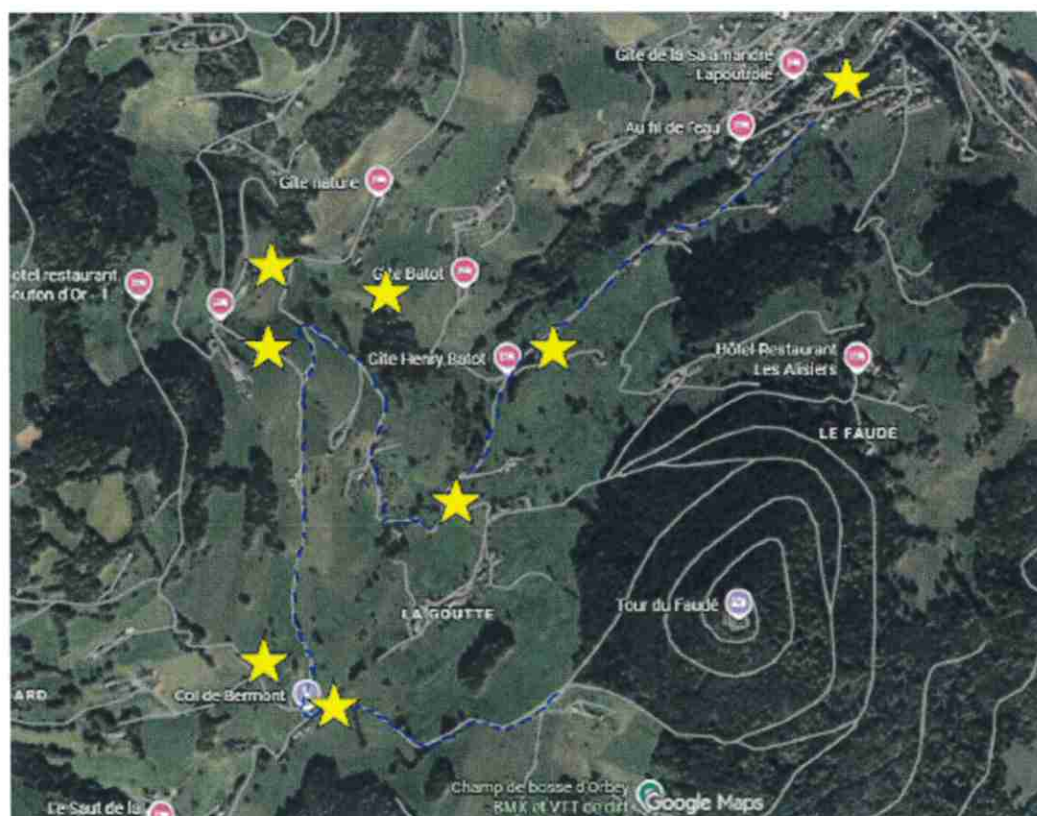
Le Maire,

Jean-Noël RAFFNER



Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le 31/08/2026

PARCOURS SKI&Run du Faudé



Signaleurs

